



Ottawa, le 12 mars 2010

MÉMORANDUM D11-5-8

En résumé

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-PÉROU (ALÉCP)

Le présent mémorandum comprend le *Règlement sur les règles d'origine ALÉCP* ainsi qu'un lien stable menant au site Web des Affaires étrangères et Commerce international Canada (AECIC), où figurent les règles d'origine de l'ALÉCP.



Printed in Canada



Ottawa, le 12 mars 2010

MÉMORANDUM D11-5-8

RÈGLES D'ORIGINE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-PÉROU (ALÉCP)

Règlement

RÈGLES D'ORIGINE

1. Les dispositions ci-après de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la République du Pérou, dans sa version au 29 mai 2008, ont force de loi au Canada :

- a) les articles 301 à 305;
- b) les paragraphes 1 et 2 de l'article 306;
- c) les articles 307 à 315;
- d) l'article 318;
- e) l'annexe 301.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 36 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou*, chapitre 16 des *Lois du Canada (2009)*.

2. Le Chapitre trois : Règles d'origine comprend les règles d'origine générales qui établissent les critères servant à déterminer l'état originaire d'une marchandise ainsi que d'autres conditions et exigences.

3. L'Annexe 301 : Règles d'origine spécifiques établit les règles spécifiques aux produits d'origine qui déterminent le degré de transformation suffisant que doivent subir les matières ou les composantes au sein du territoire de libre-échange pour que le produit résultant soit considéré comme un produit originaire.

Renseignements supplémentaires

4. Pour de plus amples renseignements, en provenance du Canada, veuillez communiquer avec le Service d'information à la frontière de l'ASFC au **1-800-959-2036**. De l'extérieur du Canada, composez le 1-204-983-3700 ou le 1-506-636-5067. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles du lundi au vendredi (8h à 16h, heure locale, à l'exception des jours fériés). L'ATS est aussi disponible en provenance du Canada : **1-866-335-3237**.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. L'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP) figure dans le site Web des Affaires étrangères et Commerce international Canada (AECIC) au : <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/peru-perou/peru-toc-perou-tdm.aspx?lang=fra>

RÉFÉRENCES

BUREAU DE DIFFUSION – Division de l'origine et de l'établissement de la valeur	DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –
RÉFÉRENCES LÉGALES – Décret en conseil C.P. 2009-1203	AUTRES RÉFÉRENCES –
CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

